Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 030-213000623-20261102-DEL2026_85-DE

Ville de Calvisson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Commune de CALVISSON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le : 2 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Calvisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h00 au foyer nal, communal, sous la présidence de Mme Véronique MARTIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29

Etaient présents : Véronique MARTIN, Pierre WAGNER, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Cédric ER, CADAUREILLE, Jean Paul BASTARD, Laetitia ROBELIN, Michaël MELLADO, Renée BOMMEL, Gérard FONS, Mireille lric DAYCARD, Christophe CHABAUD, Marie BERAUD, Gilles CHOISEL, André SAUZEDE, Perrine CHARLES, Jean- ine Christophe MORANDINI, Brice BONFANTI, Clémentine BOUVIER, Remy LUBCZANSKI, Christiane EXBRAYAT, Marie- ice Christine MAZOT TEILLAUMAS, Jérôme EXBRAYAT,

Absents représentés :
Philippe RENIER a donné procuration à Gilles CHOISEL,
Fabrice GINER a donné procuration à Pierre WAGNER,
Jessica MERCIER a donné procuration à Michaël MELLADO,
Djamila REZKALLAH a donné procuration à Renée BOMMEL,
Laurence COURT a donné procuration à Brice BONFANTI,

Absents non représentés :
Secrétaire de séance : Michaël MELLADO

Délibération n° 2026_85 - Conseils municipaux – mise en place du quart d'heure citoyen

Les séances du conseil municipal sont publiques mais les habitants n'y ont pas la parole. La municipalité souhaite instaurer un temps d'échange régulier, avant chaque séance ordinaire, pour que les habitants puissent poser des questions, formuler des observations ou faire des propositions sur la vie de la commune, dans un cadre clair et respectueux du bon déroulement des séances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-16, L. 2121-18 et L. 2141-1,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 13 avril 2026,

Considérant que l'information et la participation des habitants constituent un principe de la démocratie locale,

Considérant que le règlement intérieur peut fixer des règles complémentaires de fonctionnement du conseil,

Considérant qu'un temps tenu avant l'ouverture de la séance concilie participation des habitants et bon déroulement des travaux,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et/ou affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 030-213000623-20261102-DEL2026_85-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1. D'INSTAURER un quart d'heure citoyen avant chaque séance ordinaire du conseil municipal.

Article 2. DE COMPLÉTER le règlement intérieur par l'article suivant :

- Le quart d'heure citoyen se tient avant l'ouverture de la séance à 18h45,
- Il est ouvert aux habitants de la commune,
- Inscription en mairie, par écrit ou par voie électronique, au plus tard trois jours ouvrés avant la séance, avec l'objet de l'intervention,
- Durée totale de quinze minutes, avec trois minutes maximum par intervention,
- Sujets d'intérêt communal uniquement. Sont exclus les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires, les questions d'ordre privé ou contentieux, et les sujets de politique nationale sans lien avec la commune.
- Le maire ou un élu qu'il désigne répond sur place, ou par écrit dans un délai de quinze jours,
- Ce temps n'est pas un point de l'ordre du jour : ni débat entre élus, ni vote, et il ne fait pas partie de la séance,
- Le maire dirige les échanges, peut retirer la parole et mettre fin au dispositif en cas de trouble.

Article 3. Le dispositif entre en vigueur à compter du prochain conseil, après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de son affichage et de sa publication sur le site internet de la commune.

Calvisson, le 5 novembre 2026

La secrétaire de séance, Michaël MELLADO

Le Maire, Véronique MARTIN

MAIRIE DE CALVISSON 30 (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et/ou affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.